

Compte rendu de la séance du 17 janvier 2022

Président : GARNIER Alain
Secrétaire : TORRES Thierry

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur André LAURENT, Madame Sonia PORTET, Monsieur Jean DELHON, Monsieur Grégory LAFOSSE, Monsieur Daniel MOUILLAT, Monsieur THIERRY TORRES, Monsieur RAPHAEL GENZ, Madame Danièle CASSE, Monsieur JACQUES VU-VAN, Monsieur MICHEL ANDOLFO, Madame FRANCOISE BAUZOU

Excusés :

Monsieur ANTOINE DOMANEC

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021
2. Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2022
3. Reprise d'une concession au cimetière
4. Avis sur le pacte de gouvernance modifié
5. Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.
6. Convention cinéma

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021 (2022_001)

Alain Garnier, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2021:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11/10/2021
2. Travaux en régie 2021
3. Décision Modificative
4. Remise gracieuse
5. Financement travaux de rénovation de la piscine municipale
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
7. Convention S.D.I.A.U.
8. Convention R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Ariège
9. Programmation voirie communale 2022-2023
10. Tarifs communaux
11. Admissions en non-valeurs

Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2022 (2022_002)

Madame Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Par conséquent et pour faire face à des dépenses d'investissement qui interviendront avant le vote du prochain budget primitif 2022, il est proposé à l'assemblée de voter les montants suivants :

Chapitre 20 : 1 500 € soit 25% du chapitre voté en 2021

Chapitre 21 : 95 596,49 € soit 25% du chapitre voté en 2021

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les autorisations de crédits d'investissement 2022 par anticipation avant le vote du budget primitif.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Reprise d'une concession cimetière (2022_003)

Françoise Bauzou, conseillère municipale expose :

Un ancien habitant de la commune avait acquis en 2010 la concession n° 69 du nouveau cimetière. Cette personne qui a quitté le village souhaite rétrocéder cette concession.

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes responsables. Le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée telle opération, qui ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession, n'est pas regardée comme une vente par la jurisprudence. Si la rétrocession à la commune d'une concession se conçoit lorsque le titulaire déménage ou lorsqu'il souhaite déplacer celle-ci, aucun texte ne réglemente cependant cette procédure. Toutefois, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, la concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont préalablement été pratiquées, la commune ne pouvant concéder à nouveau la concession que si elle est vide de tout corps. L'opération de rétrocession effectuée dans ces conditions

respecte la décision « Hérail » du Conseil d'État du 11 octobre 1957, puisque le concessionnaire ne cède pas les droits issus de son contrat mais que les deux parties mettent fin à la convention qui les lie.
Le montant payé par le titulaire de la concession se monte à 420,00 €.

Un abattement de 30 % correspondants aux frais engagés par la commune pour l'entretien du cimetière est proposé. Ainsi, la somme à reverser au demandeur est de 294,00 €.

Le conseil, après en avoir débattu, décide :

- **DE PROPOSER la somme de 294,00 € euros pour la reprise de la concession n° 69 du cimetière au demandeur.**
- **DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'annuler l'arrêté du 6 juillet 2010 qui liait la commune à Monsieur Serge Salanove**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Avis sur le pacte de gouvernance 2021-2026 modifié de L'agglo Foix-Varilhes (2022_004)

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) du 22 juillet 2020 portant création du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, *Agglo 2026 : un projet pour le territoire* ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes du 24 mars 2021 approuvant le pacte de gouvernance et précisant que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 approuvant le pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 du conseil communautaire portant modification du pacte de gouvernance ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et qu'il convient dans ce cadre de créer une commission thématique ad hoc et des groupes de travail spécifiques dédiés à la poursuite des procédures communales en cours ;

Considérant par ailleurs la volonté d'ouvrir les commissions intercommunales aux conseillers municipaux et de ce fait, pour favoriser la participation du plus grand nombre, d'augmenter la capacité maximale à 35 participants (contre 20 précédemment) ;

Considérant la proposition d'augmenter la fréquence et la régularité des conseils communautaires afin d'en alléger autant que possible l'ordre du jour et ainsi favoriser les temps d'échanges et de débats ;

Considérant la proposition, dans ce cadre, de redéfinir le rôle du bureau communautaire en en tant qu'instance de pilotage politique dépourvue de pouvoir délibératif ;

Il est rappelé :

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans un souci de proximité et d'efficacité de l'action publique locale, avec pour principale ambition d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Par son histoire, L'agglo Foix-Varilhes est issue d'un long et fructueux travail collectif, et se dessine au travers d'un projet et d'une vision partagée de l'avenir commun des 42 communes représentant plus de 32.000 habitants.

Le pacte de gouvernance se veut le garant de ces acquis historiques et démocratiques. Il ne doit pas être appréhendé au seul sens de l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. Il traduit avant tout les modes de décisions politiques de L'agglo en lien avec ses communes membres sur le fondement de son projet de territoire.

Le couple agglo/communes doit constituer un atout pour rendre un service public à la population toujours plus efficient et plus proche de ses attentes.

Les objectifs s'articulent autour de trois axes principaux :

- Assurer la représentativité des territoires, par l'association de chacun des partenaires, public ou privé, à l'élaboration et au déploiement de politiques publiques ambitieuses.
- Conforter la solidarité pour un développement équitable et harmonieux de notre territoire.
- Identifier et mettre en œuvre des réponses collectives aux enjeux de son développement durable.

L'agglo doit répondre à une nécessité de proximité pour assurer la pertinence de ses politiques publiques, leur cohérence et leur efficience.

L'ensemble de ces exigences se reflètent déjà dans les pratiques de gouvernance de L'agglo au cœur desquelles les communes ont une place prépondérante.

De surcroît, la crise sanitaire a mis en lumière la pertinence et l'intérêt d'une coordination des politiques publiques à tous les niveaux. Le pacte de gouvernance tiendra compte des enseignements de cette crise pour affirmer une horizontalité plus forte de l'action publique locale.

Un suivi du pacte de gouvernance sera réalisé par les instances concernées. La conférence des maires est une instance privilégiée pour opérer le suivi de ce pacte de gouvernance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur le pacte de gouvernance 2021-2026 de L'agglo Foix-Varilhes, modifié par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021, annexé à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER le maire de transmettre à L'agglo Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de gouvernance, sur la base de la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de L'agglo Foix-Varilhes (2022 005)

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération n° 2021/064 du 26 mai 2021 arrêtant la composition de la Clect ;

Vu le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 22 novembre 2021 ;

Considérant que la Clect intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de L'agglo, ou encore de la définition de l'intérêt communautaire, afin d'évaluer avec précision les charges transférées, diminuées des ressources afférentes ; que cette évaluation permet au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation aux communes ;

Considérant que la Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la Clect en date du 22 novembre 2021.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention cinéma (2022_006)

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Dans le cadre de ses activités artistiques, et plus particulièrement dans le cadre de la convention ARIEGE IMAGES avec le Conseil Départemental de l'Ariège, L'Estive – scène nationale de Foix et de l'Ariège - propose et diffuse, par l'intermédiaire du réseau de cinéma itinérant ARIEGE IMAGES, des œuvres cinématographiques sur l'ensemble du territoire du département de l'Ariège.

Des séances sont organisées à la salle d'activités de Cambié. La fréquence de ces représentations s'effectuera de la manière suivante : 1 fois par mois à 20h30 pour le grand public, auxquelles peuvent s'ajouter des séances « jeune public » et des séances scolaires en journée. Les dates et la

programmation seront communiquées chaque mois à la personne Relais Ariège Images, et à la personne chargée de gérer les plannings de la salle.

L'Estive prend à sa charge le coût de location et de transport des copies des films ainsi que l'achat des affichettes des films auprès du distributeur.

L'Estive prend à sa charge la remise des bordereaux CNC, le paiement des divers droits d'auteurs et taxes en vigueur dans le secteur cinématographique auprès des organismes concernés.

Pour assurer les projections définies, L'Estive met à disposition un projectionniste, salarié de la structure, chargé :

- d'assurer la projection ;
- d'émettre la billetterie CNC ;
- de tenir la caisse afférente à la séance.

L'organisateur assurera la rémunération de son personnel, ainsi que les charges sociales afférentes.

La Mairie s'engage à ce que la salle du Cambié à Serres-sur-Arget soit mise à disposition aux dates choisies, afin de permettre la diffusion des œuvres et contribue à la promotion des séances de cinéma notamment par la mise à disposition des dépliants fournis et l'affichage de la programmation sur les espaces municipaux autorisés, ainsi que par la mention des séances dans le bulletin municipal ou local, leur rappel sur ses supports de communication, avec les mentions obligatoires.

La Mairie de Serres-sur-Arget s'engage également à :

- Veiller à la sécurité et à la circulation des publics lors des projections.
- Contracter une assurance « responsabilité civile », liée à l'accueil des projections définies à l'article II, ainsi que la responsabilité civile d'occupant des locaux, et elle fournira annuellement la copie des attestations.

Attester de la conformité des locaux mis à disposition pour les projections, elle fournira le rapport de la Commission de Sécurité concernant les locaux liés aux projections.

Le prix convenu pour l'ensemble de ces prestations facturé par L'Estive à la Mairie de Serres-sur-Arget pour l'année 2022 s'élève à 200 € (deux cents euros), compte tenu du nombre d'habitants de la commune.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'Estive pour la projection d'œuvres cinématographiques à la salle d'activités de Cambié.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la dite convention et à procéder aux démarches nécessaires à cette décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0